

Le 15 juin 2023

Le Président

à

Dossier suivi par : Sylvie BAYON, greffière
T 02 40 20 71 50
sylvie.bayon@crtc.ccomptes.fr

Madame Lisabeth BILLARD

**Maire de la commune
du Givre**

Réf. : 2023-02

CRC Pays-de-la-Loire
KPL GD230502 KJF
15/06/2023

9, Rue du Centre
85540 LE GIVRE

P.J. : 1

Objet : Défaut d'adoption du budget primitif de l'exercice
2023 de la commune du Givre

Envoi dématérialisé avec accusé de réception

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier l'avis n° 2023-02 rendu le 14 juin 2023 par la chambre régionale des comptes Pays de la Loire en application des dispositions des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales.


Par cet avis, la chambre formule des propositions pour le règlement par le préfet de la Vendée du budget primitif de l'exercice 2023 de la commune du Givre, qui n'a pas été adopté dans les délais légaux.

Le préfet règlera le budget et le rendra exécutoire conformément à cet avis. S'il s'écarte des propositions de la chambre, il assortira sa décision d'une motivation explicite.

En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le présent avis doit être porté à la connaissance de votre conseil municipal dès sa plus proche réunion. Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle cette réunion interviendra, et ce dès sa convocation.

Je vous informe par ailleurs que cet avis doit faire l'objet par vos soins d'une publicité immédiate, sans attendre cette réunion, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.


Bertrand Diringer



Avis n° 2023-02

Séance du 14 juin 2023

Sections réunies

AVIS

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

Absence d'adoption du budget primitif 2023

COMMUNE DU GIVRE

Département de la Vendée

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-19 et R. 1612-18 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11 et L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;

VU l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Pays de la Loire fixant la composition des sections et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

VU la lettre du 12 mai 2023, enregistrée au greffe le 15 mai 2023, par laquelle le préfet de la Vendée a saisi la chambre du défaut d'adoption, avant le 15 avril 2023, du budget de l'exercice 2023 de la commune du Givre, en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° 2023-027 du 16 mai 2023 par laquelle le président de la chambre a attribué à M. Régis Roget, premier conseiller, le contrôle budgétaire de la commune du Givre ;

VU la lettre du 17 mai 2023 du président de la chambre invitant la maire de la commune du Givre à présenter ses observations avant le 25 mai 2023 ;

VU la lettre du 17 mai 2023 du président de la chambre au préfet de la Vendée ;

Vu l'avis n°2023-01 du 14 juin 2023 par lequel la chambre régionale des comptes Pays de la Loire a proposé au préfet de la Vendée de substituer les comptes de gestion « principal » et annexes « La Châtaigneraie » et « L'orangerie » 2022 aux projets de comptes administratifs 2022 de la commune ;

VU l'ensemble des pièces du dossier et notamment les observations présentées par la commune ;

Sur le rapport de M. Régis Roget, premier conseiller ;

Vu les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu M. Régis Roger, premier conseiller, en son rapport, et M. Philippe Pont, représentant du ministère public, en ses observations ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

1/ SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE :

CONSIDÉRANT que par lettre du 12 mai 2023, enregistrée au greffe le 15 mai 2023, le préfet de la Vendée a saisi la chambre régionale des comptes Pays de la Loire du défaut d'adoption, avant le 15 avril 2023, du budget de l'exercice 2023 de la commune du Givre en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales : « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite ; À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours. Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget.* » ;

CONSIDÉRANT que la lettre du 12 mai 2023 est signée du préfet, habilité à saisir la chambre par détermination de la loi ;

CONSIDÉRANT que par courrier du 12 mai 2023, réceptionné le 15 mai par la chambre, le préfet a produit l'ensemble des pièces prévues par l'article D. 1612-1 du CGCT, qu'à cette date, sa saisine pouvait donc être regardée comme complète, faisant courir le délai d'un mois dont dispose la chambre pour formuler ses propositions, en application de l'article R. 1612-8 du même code ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que la saisine peut être déclarée recevable ;

2/ SUR LA REPRISE DES RÉSULTATS 2022 ET LE CALCUL DU BESOIN DE FINANCEMENT POUR LE BUDGET 2023

BUDGET PRINCIPAL

CONSIDÉRANT que par son avis n° 2023-01 du 14 juin 2023 susvisé, la chambre a établi le résultat de clôture du budget principal, se traduisant en fonctionnement par un excédent de 386 953,70 €, et en investissement par un excédent de 166 612,19 € ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que doivent être reportés au budget de l'exercice n+1 les restes à réaliser constatés à la clôture du budget de l'année précédente ; que les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ; que la chambre a durant son instruction identifié de tels restes à réaliser de l'exercice 2022 en dépenses d'investissement, pour un montant total de 99 199,65 €, constitué à hauteur de 75 461,66 € d'un état des dépenses engagées non mandatées signé du comptable public, et à hauteur de 23 737,99 €, correspondant à un contrat de maîtrise d'œuvre engagé par l'ordonnateur en avril 2022 ; que la chambre n'a par contre pas identifié de restes à réaliser en recettes ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT, que « *le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser* » ; que dans ces conditions l'excédent de la section d'investissement qu'il y a lieu de constater à la clôture de l'exercice 2022, s'établit à 67 412,54 €, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

En €	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Investissement	166 612,19	-99 199,65	67 412,54
Dépenses	78 018,48	99 199,65	177 218,13
Recettes	244 630,67	0,00	244 630,67
Fonctionnement	386 953,70	0,00	386 953,70
Dépenses	266 464,00		266 464,00
Recettes	653 417,70		653 417,70
Global	553 565,89	-99 199,65	454 366,24

CONSIDÉRANT l'article R 2311-12 du CGCT que « *l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent* » ;

CONSIDÉRANT que du fait d'un résultat cumulé d'investissement positif à hauteur de 67 412,54 €, il n'y a pas lieu d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement à l'investissement ; que dans ces conditions les résultats 2022 peuvent être affectés comme suit au budget principal primitif 2023 ;

- Au compte R001 « Excédent reporté en investissement » : 166 612,19 €, destiné à couvrir notamment le solde négatif des restes à réaliser d'un montant de - 99 199,65 € ;
- Au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 386 953,70 €

BUDGET ANNEXE « L'ORANGERIE »

CONSIDÉRANT que par son avis n°2023-01 du 14 juin 2023 sus visé, la chambre a établi le résultat de clôture 2022 du budget annexe « l'Orangerie », se traduisant par un excédent de 131 241,13 € en fonctionnement, et un solde de 0 € en investissement ;

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser correspondant aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et que ces restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant ; qu'en l'espèce ni l'ordonnateur ni la chambre n'ont identifié de restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2023, affectant ce résultat définitif de 131 241,13 € au budget principal, et clôturant ledit budget annexe ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu, dans ces conditions, pour la chambre de proposer un projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

BUDGET ANNEXE « LA CHÂTAIGNERAIE »

CONSIDÉRANT que par son avis n°2023-01 du 14 juin 2023 sus visé, la chambre a établi le résultat de clôture du budget annexe « La Châtaigneraie » comme se traduisant par un excédent de 168 843,46 € en fonctionnement et par un déficit de 44 664,02 € en investissement ;

CONSIDÉRANT que ni l'ordonnateur ni la chambre n'ont identifié de restes à réaliser pour ce budget ;

CONSIDERANT l'article R. 2311-12 du CGCT qui dispose que « *l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent* » ; que dès lors le déficit constaté à hauteur de - 44 664,02 € en investissement doit être couvert par une affectation de même montant de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés ;

CONSIDERANT que les résultats 2022 peuvent dans ces conditions être affectés comme suit au budget primitif 2023 ;

- Au compte D001 « Déficit reporté en investissement » : 44 664,02 €
- Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 44 664,02 €
- Au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté » : 124 179,44 €.

3/ SUR LES PROPOSITIONS DE BUDGET PRIMITIF 2023 PAR LA CHAMBRE :

CONSIDERANT qu'il appartient à la chambre régionale des comptes de formuler des propositions permettant le fonctionnement normal des services de la collectivité ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées ; que la chambre ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour décider du choix des investissements ; que par suite, il n'y a pas lieu de prévoir des crédits pour des dépenses nouvelles ou imprévues ;

CONSIDERANT que la chambre formule ses propositions à partir du projet de l'ordonnateur, des consommations de crédits et des recettes du dernier exercice échu, de la situation des dépenses de l'exercice en cours et des restes à réaliser de l'exercice antérieur après vérification de leur sincérité ;

CONSIDERANT que la commune du Givre dispose pour l'exercice 2023 d'un budget principal et d'un seul budget annexe, dénommé « La Châtaigneraie » ;

CONSIDÉRANT que les projets de budgets présentés par la maire au conseil municipal, dont la chambre a examiné la sincérité, pourront pour l'essentiel être maintenus en l'état sous réserve des modifications proposées infra ; que les propositions de la chambre sont faites au niveau du chapitre, soit le niveau d'autorisation budgétaire qui avait été soumis au vote du conseil municipal le 18 avril 2023.

BUDGET PRINCIPAL :**Sur la section de fonctionnement :****En ce qui concerne les recettes de fonctionnement :**

CONSIDÉRANT que, le 6 avril 2023, le conseil municipal a voté les taux des impôts directs locaux ; que ces taux sont identiques à ceux de l'exercice 2022 ; qu'à la lecture de l'état 1259, ces produits pourraient être réévalués à 139 148 € inscrits au compte 73111, la compensation de l'État au titre des exonérations des taxes foncières pouvant être également réévaluée à hauteur de 7 723 €, inscrits au compte 74834 ;

CONSIDÉRANT que la notification des montants versés dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) permettrait de fixer la dotation forfaitaire (DF), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP) respectivement à hauteur de 42 154 € (compte 7411), 41 472 € (compte 74121) et 19 498 € (compte 74127) ;

CONSIDÉRANT que le résultat définitif du budget annexe clôturé fin 2022, dit « l'Orangerie », de 131 241,33 € peut être affecté en recette du budget principal (compte 758) pour le même montant ;

CONSIDÉRANT que le produit des baux de locations en cours pourrait permettre de porter le produit prévisionnel à 10 341 € (compte 752) ;

CONSIDERANT que le montant de l'attribution de compensation versée par l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune du Givre est membre, est connu ; qu'à ce titre, il peut être porté à 8 500 € sur le compte 7321 ;

CONSIDERANT, à défaut de disposer d'un montant certain des recettes à percevoir au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière, qu'une moyenne des recettes perçues au titre des trois derniers exercices pourrait être retenue, soit 64 000 € (compte 7381) ;

CONSIDERANT qu'à défaut de vote intervenu sur la taxe de séjour dans le délai imparti, il convient de porter au compte 7362 le montant déjà perçu sur l'exercice, soit 4 711 € ;

CONSIDÉRANT, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, qu'il est proposé au préfet de la Vendée d'arrêter le montant total des recettes réelles de fonctionnement à 471 660,30 €, selon la répartition par chapitre figurant en annexe n° 1 au présent avis ;

CONSIDÉRANT que la reprise de l'excédent de fonctionnement 2022 imputé au compte R 002 est de 386 953,70 € ; que dans ces conditions le montant total des recettes de fonctionnement s'établirait à 858 614,00 €,

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement :

Au titre des charges financières :

CONSIDERANT, au vu du montant des intérêts de la dette figurant dans les échéanciers des emprunts communaux, et du fait qu'aucun emprunt nouveau ne générera d'intérêts supplémentaires sur l'exercice, que le montant des intérêts de la dette pourrait être porté à 6 018 € au compte 66111 ;

Au titre des atténuations de produits :

CONSIDERANT la notification reçue de la participation au FNGIR, par laquelle il convient de porter le compte 739221 et le chapitre 014 « atténuation de charges » à 28 831,30 €

Au titre des charges à caractère général :

CONSIDERANT les consommations moyennes des trois derniers exercices et la projection à douze mois de l'état de consommation des crédits au 15 mai 2023 ; vu également une étude déjà engagée pour un montant de 33 305,04 € portant sur le projet de bibliothèque, qui à ce stade ne donnera pas lieu à un projet de rénovation conformément à la délibération du 6 décembre 2022 ; qu'il convient dans ces conditions de porter le chapitre 011 « charges à caractère général » à 106 900 € ;

Au titre des charges de personnel :

CONSIDERANT qu'en l'absence de poste nouveau créé sur l'exercice, la projection de l'état de consommations des crédits permet de porter à 108 000 € le chapitre 012 des dépenses de personnel ;

Au titre des autres charges de gestion courantes, des charges exceptionnelles et des provisions :

CONSIDERANT qu'en l'absence d'élément nouveau prévu sur l'exercice, la projection à douze mois de l'état de consommation des crédits permet de porter le comptes 6531 « indemnités » à 32 000 € ;

CONSIDERANT que le total des contributions obligatoires (compte 655) relatives à différents organismes publics, et à la participation au fonctionnement des écoles publiques et privées, peut être fixé à 37 200 € ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de délibération concernant le montant des subventions de fonctionnement à verser aux associations au compte 6574, le budget à ce compte est prévu à 0 € ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de prévoir des dépenses exceptionnelles ni de dépenses imprévues ;

Au titre du total des dépenses réelles de fonctionnement

CONSIDERANT compte tenu de ce qui précède, le montant total des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal pourrait être fixé à 318 949,30€ ;

Au titre des dotations aux amortissements

CONSIDERANT que les tableaux d'amortissements des immobilisations font apparaître une dotation annuelle de 9 800 € en 2023 ; qu'ainsi le compte 6811 « dotations aux amortissements et provisions » pourrait être fixé à ce montant ;

Au titre du virement à la section d'investissement

CONSIDERANT, dans ces conditions, que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement du budget principal pourrait être fixé à 529 664,70 € ;

CONSIDERANT que le montant du total de la section de fonctionnement du budget principal s'établirait ainsi à 858 614,00 €, selon la répartition par chapitre conformément à l'annexe n° 1 ;

CONSIDERANT qu'il appartiendra à l'assemblée délibérante d'adopter ultérieurement une décision budgétaire modificative en dépenses et en recettes si elle souhaite décider de nouvelles charges de fonctionnement sous réserve du respect de la règle d'équilibre par section ;

Sur la section d'investissement :

En ce qui concerne les recettes d'investissement :

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, la reprise des résultats antérieurs peut être retenue à hauteur de 166 612,19 €, à laquelle peut être ajouté le virement précité de la section de fonctionnement à hauteur de 529 664,70 € ;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation de la bibliothèque a été abandonné par délibération du 6 décembre 2022 du conseil municipal, que les fonds de concours de Vendée Grand Littoral de 62 150 € et de 53 285,70 € au titre de la DETR pour la rénovation du théâtre sont devenues caducs par l'absence de commencement d'exécution dans les délais prescrits, qu'ils peuvent donc à ce stade être écartés de la proposition de budget ;

CONSIDÉRANT qu'aucune recette de FCTVA n'est à ce stade envisagée ;

Considérant que 3 777,94 € ont été encaissés au 15 mai au titre de la taxe d'aménagement et permettent de retenir une recette prévisionnelle annuelle de 10 000 € au compte 10226 ;

CONSIDERANT qu'aucun emprunt nouveau n'est nécessaire à l'équilibre du budget proposé ;

CONSIDÉRANT, compte tenu de ce qui précède, qu'il est proposé au préfet de la Vendée d'arrêter le montant des recettes réelles d'investissement à 10 000,00 €, selon la répartition par chapitre figurant en annexe n°1 ;

CONSIDÉRANT que le montant total des recettes d'investissement s'établirait dans ces conditions à 716 276,89 € ;

En ce qui concerne les dépenses d'investissement :

CONSIDÉRANT que la chambre ne peut prendre en considération que les opérations d'investissement pour lesquelles l'accord de l'assemblée délibérante est intervenu et dont le financement est assuré, celles en cours, celles participant à la continuité des services ou celles nécessitées par la sécurité des biens et des personnes ;

CONSIDÉRANT que la commune a prévu la mise en sécurité du pont sur le ruisseau dit « des broches » et qu'un devis établi en 2022 chiffrait les travaux à 10 560,00€ TTC ; qu'il pourrait être fait droit à une inscription de 11 000 € au chapitre 23 « immobilisations en cours » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu par ailleurs de reporter au budget 2023 les restes à réaliser constatés en dépenses d'investissement pour un montant de 99 199,65 € ;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre projet n'est arrêté ou engagé par la commune, que les dépenses nouvelles prévues au budget 2023 sur les chapitres 20 « immobilisations incorporelles » et 21 « immobilisations corporelles » peuvent être écartées, selon les principes ci-avant rappelés ;

CONSIDÉRANT que le tableau d'amortissement de la dette fait apparaître une annuité en capital de 16 275 € ; qu'il s'agit d'une dépense obligatoire ; que dans ces conditions il pourrait être porté au compte 1641 « emprunts en euros » le montant de 16 300,00 € ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de ce qui précède, il est proposé au préfet de la Vendée d'arrêter le montant des dépenses réelles nouvelles d'investissement à 27 300,00 €, selon la répartition par chapitre figurant en annexe n° 1 ;

CONSIDÉRANT dans ces conditions que le total des dépenses d'investissement proposé s'établirait à 126 499,65 €, dont 99 199,65 € de restes à réaliser ; que celui des recettes d'investissement s'établirait à 716 276,89 €,

CONSIDÉRANT que le budget proposé est ainsi équilibré par section ; que conformément à l'article L. 1612-7 du CGCT, n'est pas considéré comme en déséquilibre le budget d'une commune dont la section d'investissement comporte un excédent ; que le remboursement en capital de la dette est par ailleurs couvert par les ressources propres ;

CONSIDÉRANT qu'il appartiendra le cas échéant à l'assemblée délibérante d'adopter ultérieurement une décision budgétaire modificative en dépenses et en recettes si elle souhaite décider de nouvelles opérations d'investissement sous réserve du respect de la règle d'équilibre ;

BUDGET ANNEXE « LA CHÂTAIGNERAIE » :**Sur la section de fonctionnement :**En ce qui concerne les recettes de fonctionnement

CONSIDÉRANT que seule une recette certaine de cessions foncière pour 67 363 € pourrait être inscrite en proposition nouvelle des recettes de fonctionnement, au compte 7015 ; que le montant des recettes réelles de fonctionnement peut donc être fixé à ce montant, selon la répartition par chapitre figurant en annexe n° 2 ;

CONSIDÉRANT que l'excédent de fonctionnement reporté est de 124 179,44 € ; que le montant total des recettes de fonctionnement s'établirait ainsi à 191 542,44 € ;

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'engagement juridique en cours, aucune dépense nouvelle n'est à inscrire au budget primitif 2023 du budget annexe « La Châtaigneraie » ;

CONSIDÉRANT que le virement à la section d'investissement s'établit à 191 542,44 € ; que le montant total des dépenses de fonctionnement s'établit à 191 542,44 € ;

Sur la section d'investissement :*En ce qui concerne les recettes de d'investissement*

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'engagement juridique en cours, aucune recette nouvelle n'est à inscrire au budget primitif 2023 du budget annexe « La Châtaigneraie » ;

CONSIDÉRANT que le besoin de financement est de 44 664,02 €, équilibré par une inscription de même montant au compte 1068 ;

CONSIDÉRANT que le virement à la section d'investissement s'établit à 191 542,44 € ; que le montant total des recettes d'investissement peut ainsi être fixé à 236 206,46 € ;

En ce qui concerne les dépenses de d'investissement

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'engagement juridique en cours, aucune dépense nouvelle n'est à inscrire au budget primitif 2023 du budget annexe « La Châtaigneraie » ;

CONSIDÉRANT le déficit reporté de 2022 de 44 664,02 €, porté au compte D001 ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement s'établirait ainsi à 44 664,02 €, et celui des recettes à 236 206,46€ ;

CONSIDÉRANT qu'une fois ces modifications apportées, le budget est équilibré par section ; que conformément à l'article L. 1612-7 du CGCT, n'est pas considéré comme en déséquilibre le budget de la commune dont la section d'investissement comporte un excédent ; que le remboursement en capital de la dette est couvert par les ressources propres ;

CONSIDÉRANT qu'il appartiendra à l'assemblée délibérante d'adopter ultérieurement une décision budgétaire modificative en dépenses et en recettes si elle souhaite décider de nouvelles opérations d'investissement sous réserve du respect de la règle d'équilibre ;

PAR CES MOTIFS

- Article 1** Déclare recevable la saisine du préfet de la Vendée sur le fondement de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales.
- Article 2** Dit que le projet de budget primitif 2023 du budget principal de la commune du Givre proposé par la chambre vise à assurer un fonctionnement normal des services de la collectivité, tant en fonctionnement qu'en investissement, et l'équilibre de chacun des budgets, dès lors qu'il n'appartient pas à la chambre de se substituer à l'assemblée délibérante pour décider du choix des dépenses nouvelles à engager.
- Article 3** Propose au préfet de la Vendée de régler le budget primitif 2023 de la commune du Givre, budget principal et budget annexe « La Châtaigneraie », conformément aux projets présentés par la chambre et récapitulés dans les tableaux annexés au présent avis.
- Article 4** Dit que le présent avis sera notifié au préfet de la Vendée, à la maire et à la comptable de la commune du Givre.
- Article 5** Rappelle que le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis, et que cet avis doit faire l'objet d'une publication immédiate, conformément aux dispositions des articles L. 1612-19 et R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Pays de la Loire en séance plénière, le 14 juin 2023

Présents : M. Dominique Joubert, président de section, président de séance, Mmes Laure Gérard et Caroline Lefranc, premières conseillères, MM. Yvan Vigier, Tangi Le Roux, Louis Bahougne, premiers conseillers et M. Régis Roget, premier conseiller, rapporteur.

Signé : Dominique Joubert, président de section, président de séance

Collationné, certifié conforme à la minute étant au greffe de la chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire et délivré par moi, secrétaire général.



Christophe GUILBAUD

Annexe n° 1. Proposition de budget primitif principal

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	106 900,00	013	Atténuations de charges	-
012	Charges de personnel, frais assimilés	108 000,00	70	Produits des services, du domaine et ventes...	3 300,30
014	Atténuation de produits	28 831,30	73	Impôts et taxes	216 360,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	69 200,00	74	Dotations et participations	110 000,00
656	Fonctionnement groupes d'élus	-	75	Autres produits de gestion courante	142 000,00
	Total des dépenses de gestion courante	312 931,30		Total des recettes de gestion courante	471 660,30
66	Charges financières	6 018,00	76	Produits financiers	-
67	Charges exceptionnelles	-	77	Produits exceptionnels	-
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	-	78	Reprises provisions semi-budgétaires	-
022	Dépenses imprévues	-			
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	318 949,30		Total des recettes réelles de fonctionnement	471 660,30
023	Virement à la section d'investissement	529 864,70			-
042	Opérat° ordre transfert entre sections	9 800,00	042	Opérat° ordre transfert entre sections	-
043	Opérat° ordre intérieur de la section	-	043	Opérat° ordre intérieur de la section	-
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	539 664,70		Total des recettes d'ordre de fonctionnement	-
	TOTAL	858 614,00		TOTAL	471 660,30
D002	Résultat reporté ou anticipé	-	R002	Résultat reporté ou anticipé	386 953,70
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	858 614,00		Total des recettes de fonctionnement cumulées	858 614,00
	Restes à réaliser dépenses	-		Restes à réaliser recettes	-
	Total des dépenses de fonctionnement	858 614,00		Total des recettes de fonctionnement	858 614,00
	AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	539 664,70			

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	-	010	Stocks	-
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	13	Subventions d'investissement (hors 138)	-
204	Subventions d'équipement versées	-	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	-
21	Immobilisations corporelles	-	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	204	Subventions d'équipement reçues	-
23	Immobilisations en cours	11 000,00	21	Immobilisations corporelles	-
	Opérations identifiées	-	22	Immobilisations reçues en affectation	-
		-	23	Immobilisations en cours	-
	Total des dépenses d'équipement	11 000,00		Total des recettes d'équipement	-
10	Dotations, fond divers et réserves	-	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	10 000,00
13	Subventions d'investissement	-	1068	Excédent de fonct. capitalisés (1068)	-
16	Emprunts et dettes assimilées	16 300,00	138	Autres subv. d'invest non transférables	-
18	Compte de liaison: affectation à...	-	165	Dépôts et cautionnements reçus	-
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	-	18	Compte de liaison: affectation à...	-
27	Autres immobilisations financières	-	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	-
020	Dépenses imprévues	-	27	Autres immobilisations financières	-
		-	024	Produits de cessions des immobilisations	-
	Total des dépenses financières	16 300,00		Total des recettes financières	10 000,00
45	Opérations pour le compte de tiers	-	45	Opérations pour le compte de tiers	-
	Total des dépenses réelles d'investissement	27 300,00		Total des recettes réelles d'investissement	10 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	-	021	Virement de la section de fonctionnement	529 864,70
041	Opérations patrimoniales	-	040	Opérat° ordre transfert entre sections	9 800,00
		-	041	Opérations patrimoniales	-
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	-		Total des recettes d'ordre d'investissement	539 664,70
	TOTAL	27 300,00		TOTAL	549 664,70
D 001	Résultat reporté ou anticipé	-	R 001	Résultat reporté ou anticipé	166 612,19
	Total des dépenses d'investissement cumulées	27 300,00		Total des recettes d'investissement cumulées	716 276,89
	Restes à réaliser dépenses	99 199,65		Restes à réaliser recettes	-
	Total des dépenses d'investissement	126 499,65		Total des recettes d'investissement	716 276,89

Annexe 2 : Proposition de budget primitif annexe « La Chataigneraie »

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	-	013	Atténuations de charges	-
012	Charges de personnel, frais assimilés	-	70	Produits des services, du domaine et ventes...	67 363,00
014	Atténuation de produits	-	73	Impôts et taxes	-
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	-	74	Dotations et participations	-
656	Fonctionnement groupes d'élus	-	75	Autres produits de gestion courante	-
Total des dépenses de gestion courante		-	Total des recettes de gestion courante		67 363,00
66	Charges financières	-	76	Produits financiers	-
67	Charges exceptionnelles	-	77	Produits exceptionnels	-
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	-	78	Reprises provisions semi-budgétaires	-
022	Dépenses imprévues	-			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		-	Total des recettes réelles de fonctionnement		67 363,00
023	Virement à la section d'investissement	191 542,44			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	-	042	Opérat° ordre transfert entre sections	-
043	Opérat° ordre intérieur de la section	-	043	Opérat° ordre intérieur de la section	-
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		191 542,44	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		-
TOTAL		191 542,44	TOTAL		67 363,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	-	R002	Résultat reporté ou anticipé	124 179,44
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		191 542,44	Total des recettes de fonctionnement cumulées		191 542,44
Restes à réaliser dépenses		-	Restes à réaliser recettes		-
Total des dépenses de fonctionnement		191 542,44	Total des recettes de fonctionnement		191 542,44
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		191 542,44			

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	-	010	Stocks	-
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	13	Subventions d'investissement (hors 138)	-
204	Subventions d'équipement versées	-	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	-
21	Immobilisations corporelles	-	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	204	Subventions d'équipement reçues	-
23	Immobilisations en cours	-	21	Immobilisations corporelles	-
	Opérations identifiées	-	22	Immobilisations reçues en affectation	-
		-	23	Immobilisations en cours	-
Total des dépenses d'équipement		-	Total des recettes d'équipement		-
10	Dotations, fond divers et réserves	-	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	-
13	Subventions d'investissement	-	1068	Excédent de fonct. capitalisés (1068)	44 664,02
16	Emprunts et dettes assimilées	-	138	Autres subv. d'invest non transférables	-
18	Compte de liaison: affectation à...	-	165	Dépôts et cautionnements reçus	-
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	-	18	Compte de liaison: affectation à...	-
27	Autres immobilisations financières	-	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	-
020	Dépenses imprévues	-	27	Autres immobilisations financières	-
		-	024	Produits de cessions des immobilisations	-
Total des dépenses financières		-	Total des recettes financières		44 664,02
45	Opérations pour le compte de tiers	-	45	Opérations pour le compte de tiers	-
Total des dépenses réelles d'investissement		-	Total des recettes réelles d'investissement		44 664,02
040	Opérat° ordre transfert entre sections	-	021	Virement de la section de fonctionnement	191 542,44
041	Opérations patrimoniales	-	040	Opérat° ordre transfert entre sections	-
		-	041	Opérations patrimoniales	-
Total des dépenses d'ordre d'investissement		-	Total des recettes d'ordre d'investissement		191 542,44
TOTAL		-	TOTAL		236 206,46
D 001	Résultat reporté ou anticipé	44 664,02	R 001	Résultat reporté ou anticipé	-
Total des dépenses d'investissement cumulées		44 664,02	Total des recettes d'investissement cumulées		236 206,46
Restes à réaliser dépenses		-	Restes à réaliser recettes		-
Total des dépenses d'investissement		44 664,02	Total des recettes d'investissement		236 206,46